

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix sept le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 03 novembre 2017

**Présents** : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérout, Guiet, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Renaux, Zimmermann.

**Pouvoir** : M. Prineau à Mme Guiet.

**Absents excusés** : Mme Vrignon, Mrs Cousset.

**Absents** : Mme Veubret, M. Pertus.

**Secrétaire de séance** : Mme GUIET Danielle.

Les procès verbaux des réunions des 07 septembre 2017 et 26 octobre 2017 sont lus puis adoptés à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Rapport de la CLECT lié à l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences en matière de développement économique ;
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes ;
3. Cimetière : Reprise des concessions en état d'abandon ;
4. Remboursement par Groupama ;
5. Location de parcelle de terrain ;
6. Recomposition des RPI ;
7. Acquisition de matériel ;
8. Questions Diverses.

**1. Rapport de la CLECT lié à l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences en matière de développement économique**

M. le Maire **expose** que conformément à l'article L5214-16 du CGCT, Vals de Saintonge Communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (16 zones d'activités)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; (Hôtel d'entreprises La Garousserie)

Il rappelle que sur les 111 communes adhérentes à la Communauté de communes, 10 d'entre elles sont équipées de zones d'activités économiques et sont ainsi impactées par un transfert de compétence : Archingeay, Asnières-la-Giraud, Aulnay, Landes, Matha, St-Hillaire, St-Jean-d'Angély, St-Julien de l'Escap, St-Savinien, Tonnay-Boutonne.

A cet égard, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI..

La CLECT qui s'est réunie le 11 septembre dernier a ainsi entériné la méthode du chiffrage du transfert des zones d'activités et immobiliers d'entreprises. Cette méthode d'évaluation a été validée à l'unanimité des membres présents et consignée dans le rapport annexé.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les Conseils Municipaux disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** l'approbation du rapport de la CLECT du 11 septembre 2017 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de zones d'activités et immobiliers d'entreprises,

**RAPPELLE** que Conseil Communautaire procédera à la correction des attributions de compensation.

**2. Modification des statuts de la Communauté de Communes**

M. le Maire expose que le Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 a procédé à une nouvelle modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

M. le Maire rappelle la démarche du travail et les obligations réglementaires qui ont conduits cette décision. Il précise que le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, avait adopté une précédente modification

statutaire, un premier toilettage des statuts par une réécriture plus lisible de certaines des prérogatives de Vals de Saintonge Communauté. Elle était une première étape, avant d'établir un profond remaniement des statuts de l'intercommunalité par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, Eau et Assainissement en 2018 et 2020 dans le cadre de la loi NOTRe.

A cet égard et dans la continuité de la précédente démarche, la nouvelle rédaction statutaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté répond à plusieurs impératifs :

- sécuriser juridiquement l'exercice des compétences de la Communauté par une écriture conforme au Code Général des Collectivités Territoriales respectant l'article L5214-16,
- introduire les compétences obligatoires qui s'imposent aux communautés de communes dans le cadre de la loi NOTRe savoir la GEMAPI, l'Eau et l'Assainissement,
- et enfin, remplir les conditions requises de l'article L5214-23- 1 du CGCT pour conserver l'éligibilité à la DGF bonifiée en 2018 par l'exercice de 9 des 12 blocs de compétences exigées.

La présente modification statutaire porte sur une réécriture juridique de l'ensemble des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes et sur l'introduction de 4 nouvelles compétences. Ces quatre nouvelles compétences obligatoires s'imposent de par la mise en conformité avec les obligations de la loi NOTRe et la volonté de la Communauté de communes de de maintenir son éligibilité à la DGF bonifiée.

Nouvelles compétences obligatoires introduites dans les statuts de Vals de Saintonge Communauté		Prise d'effet	Observations
1	<b>GEMAPI</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Dans le cadre de la loi NOTRe, transfert obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
2	<b>Eau</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Dans le cadre de la loi NOTRe, transfert obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2020  Transfert anticipé au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 afin de garantir aux exigences de l'article L5214-23-1 , à savoir le maintien à l'éligibilité à la DGF bonifiée
3	<b>Création et gestion de maisons de services au public</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Compétence permettant de garantir les exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à éligibilité à la DGF bonifiée
4	<b>Assainissement</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Transfert obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2020

Ainsi, la nouvelle proposition statutaire comporte les modifications suivantes :

Statuts décembre 2016	Modification des statuts septembre 2017
<b>Article 3 : Les compétences obligatoires</b>	
<p>3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteur.</li> <li>• Accompagnement des communes dans les études en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable du territoire.</li> <li>• Assistance à l'élaboration des documents et actes d'urbanisme des communes.</li> <li>• Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et conventionnement avec les communes membres</li> <li>• Mise en œuvre et gestion d'un Système d'information géographique (SIG).</li> <li>• Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).</li> <li>• Initiative et équipement des zones d'aménagement concerté</li> </ul>	<p>3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PCET précisé à l'article 5.5 au titre des compétences facultatives</li> </ul>

d'intérêt communautaire (ZAC).	D09112017	111
<p>3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil, conseil et assistance aux porteurs de projets, au travers notamment de conventionnement avec les partenaires institutionnels et de toutes démarches collectives.</li> <li>• Promotion économique, avec la mise en œuvre ou la participation à toutes les actions de communication ou de promotion économique.</li> <li>• Prospection au travers de la recherche et de l'accompagnement d'investisseurs</li> <li>• Animation et la participation à des réseaux de partenaires.</li> <li>• Réalisation d'études stratégiques ou opérationnelles directement liées à l'aménagement ou à l'extension de parcs d'activités</li> <li>• Acquisition foncière visant à la concrétisation de projets de développement économique</li> <li>• Gestion d'immobiliers d'entreprises</li> <li>• Attribution d'aides directes ou indirectes aux porteurs de projets dans le cadre du SRDEII</li> </ul> <p>3.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p> <p>3.2.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <p>3.2.3. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition et animation d'une politique globale du développement touristique du territoire.</li> <li>• Accompagnement de tout porteur de projet privé ou public concourant au développement d'activités touristiques, patrimoniales et culturelles.</li> <li>• Animation, information, accueil et promotion touristique.</li> <li>• Construction, réhabilitation, extension, aménagement, entretien et gestion des bâtiments abritant l'Office du Tourisme et les bureaux du tourisme dont la Communauté de communes est propriétaire.</li> <li>• Soutien financier et/ou technique à la structure gestionnaire de l'Office de Tourisme.</li> <li>• Réalisation d'un schéma intercommunal de coordination et de promotion des circuits de randonnées du territoire.</li> <li>• Appui technique à l'élaboration des circuits de randonnées inscrit au schéma intercommunal.</li> </ul>	<p>3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Immobiliers d'entreprises : atelier et bâtiments relais, hôtel d'entreprises, pépinières d'entreprises précisés à l'article 5.7. au titre des compétences facultatives</li> </ul>	
<p>3.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>	<p>3.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p>	
<p>3.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	<p>3.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	

	3.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sens de l'article L.211-7 article 1 du Code de l'Environnement
	3.6. Eau
	3.7. Assainissement (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020)
	3.8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
<b>Article 4 : Compétences optionnelles</b>	
4.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	4.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
<p>4.2. Politique du logement et du cadre de vie</p> <p>4.2.1. Politique du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'opérations en faveur du logement des jeunes (résidences habitat des jeunes)</li> <li>Gestion et entretien de logements locatifs conventionnés</li> <li>Élaboration, animation et développement du programme local de l'habitat (PLH)</li> <li>Soutien aux actions et opérations globales d'amélioration de l'Habitat</li> </ul> <p>4.2.2. Politique du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Animation et promotion de l'inventaire du patrimoine</li> <li>Soutien et mise en œuvre d'une politique culturelle du territoire</li> <li>Assistance à la remise en valeur du patrimoine (conseils, étude de faisabilité et de montage de dossiers de financement)</li> <li>Accompagnement des porteurs de projets publics et privés à la production de contenu de valorisation</li> </ul>	<p>4.2. Politique du logement et du cadre de vie dont le logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>retranscription de l'ensemble des opérations et champs d'intervention dans la délibération de l'intérêt communautaire</li> </ul>
<p>4.3. Création, aménagement et entretien de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création, entretien, aménagement des voiries communautaires.</li> <li>La Communauté communes remboursera jusqu'à l'extinction de la dette en cours les emprunts collectifs finançant les travaux de voirie et ne contractera plus aucun emprunt nouveau.</li> </ul>	<p>4.3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>voir l'intérêt communautaire</li> </ul>
<p>4.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <p>4.4.1. Construction, entretien et fonctionnement</p>	<p>4.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p>

## d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Construction, extension, aménagement, entretien et gestion des piscines d'été et centre aquatique déclarés d'intérêt communautaire.
- Construction, extension, aménagement, entretien et gestion des gymnases et salles de sports déclarés d'intérêt communautaire.

## 4.4.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire

- Construction, extension, aménagement, entretien et gestion des équipements socioculturels déclarés d'intérêt communautaire.
- Entretien et gestion de salle de cinéma déclarée d'intérêt communautaire.
- Construction, extension, aménagement, entretien et gestion d'un nouvel espace cinématographique implanté sur le territoire communautaire et déclaré d'intérêt communautaire.
- Aide financière au fonctionnement des cinémas de proximité du territoire communautaire et du réseau de cinémas itinérants.

## 4.4.3. Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments liés aux compétences et à l'activité propre de la Communauté de Communes

- L'ensemble des bâtiments et équipements existants et à créer liés aux compétences et à l'activité propre de la communauté de communes est concerné.

## 4.4.4. Extension, entretien et fonctionnement des bâtiments d'intérêt communautaire abritant les gendarmeries

- Extension, aménagement, entretien des bâtiments abritant les gendarmeries qui sont déclarés d'intérêt communautaire.

## 4.4.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et d'intérêt communautaire

Dans le cadre des équipements scolaires élémentaires et pré-élémentaires considérés d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes prend à sa charge le fonctionnement et les investissements des bâtiments scolaires, des cantines, de la restauration scolaire, la garderie et le transport scolaire :

- La Communauté de Communes assure la gestion (le recrutement, l'avancement, la rémunération) des personnels ne relevant pas de l'Éducation Nationale affectés au fonctionnement des écoles publiques et des restaurants scolaires et les personnels accompagnants.
- La Communauté de Communes prend à sa charge la fabrication des repas. Cette compétence s'étend à la restauration sous forme de prestation de services.
- La Communauté de Communes assure l'implantation, la réhabilitation, la création et l'entretien de locaux scolaires et de locaux de restauration dans le cadre du transfert de compétence.
- Les locaux scolaires et les locaux de restauration sont mis à la disposition de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétences. Ils restent l'entière propriété des communes sauf les immeubles construits par

**D09112017**

**112**

- retranscription de l'ensemble des opérations et champs d'intervention dans la délibération de l'intérêt communautaire

- Bâtiments des Gendarmeries précisés à l'article 5.6 au titre des compétences facultatives

<p>la Communauté de Communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre les représentants des communes antérieurement compétentes et la Communauté de Communes. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique et l'état des biens.</li> <li>• Des activités complémentaires compatibles avec la nature des lieux (activités périscolaires et extra scolaires) pourront y être assurées par la Communauté de Communes comme prévues par l'article 26 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983.</li> <li>• La Communauté de Communes peut assurer le transport scolaire des enfants situés sur les équipements scolaires déclarés d'intérêt communautaire en lien avec les institutions compétentes, la mission peut être assurée par ces dernières, par tout délégataire et/ou en régie directe.</li> <li>• La Communauté de Communes assure la garderie et l'accueil périscolaire des enfants situés sur les équipements scolaires déclarés d'intérêt communautaire.</li> <li>• La Communauté de Communes peut adhérer à tout Syndicat Mixte et à divers organismes sur simple décision du Conseil Communautaire ; elle désigne ses représentants pour y siéger et peut verser des contributions financières.</li> </ul>	
<p><b>4.5. Action sociale d'intérêt communautaire</b></p> <p><b>4.5.1. Centre intercommunal d'action sociale, conformément à l'article 123-4 du code de l'action sociale et des familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un CIAS est déclaré d'intérêt communautaire.</li> <li>• Accompagnement social des familles des gens du voyage s'exerce sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Vals de Saintonge. Par délégation, il peut être confié au CIAS</li> </ul> <p><b>4.5.2. Coordination et suivi de la politique petite enfance, enfance et jeunesse à travers les politiques contractuelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et mise en œuvre d'une politique globale d'actions et de services en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire communautaire.</li> <li>• Élaboration, mise en œuvre et contractualisation avec les partenaires financiers et institutionnels les contrats d'accompagnement à la réalisation de la politique petite enfance, enfance et jeunesse</li> <li>• Définition, élaboration et mise en œuvre du PEL</li> <li>• Aide financière aux associations du territoire communautaire concourant à l'exécution des actions et d'animations en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.</li> </ul> <p><b>4.5.3. Soutien aux activités en lien avec les écoles pré-élémentaires et élémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse du territoire, la Communauté de communes assure l'accueil des enfants selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>L'accueil périscolaire est déclaré d'intérêt communautaire</u>: temps continu avant et après le temps scolaire</li> <li>○ <u>Temps d'activités pédagogiques (TAP)</u> : temps d'activités bénéficient d'un contrat avec la CAF en dehors du temps scolaire</li> </ul> </li> </ul> <p><b>4.5.4. Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion en régie ou par délégation</b></p>	<p><b>4.5. Action sociale d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• retranscription des opérations et champs d'intervention dans la délibération de l'intérêt communautaire</li> </ul>

<p>au secteur associatif des équipements destinés à l'accueil de la petite enfance, aux enfants et à la jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion des équipements d'accueil petite enfance qui sont déclarés intérêt communautaire.</li> <li>• Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement qui sont déclarés d'intérêt communautaire.</li> <li>• Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion des équipements d'accueil jeunes qui sont déclarés d'intérêt communautaire.</li> <li>• La gestion des différentes structures d'accueil pourra être assurée en régie ou par délégation au secteur associatif.</li> </ul> <p>4.5.5. Soutien aux actions de développement social</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et mise en œuvre d'une politique globale de soutien aux actions de développement social et de services sur le territoire communautaire.</li> <li>• Élaboration, mise en œuvre et contractualisation avec les partenaires financiers et institutionnels</li> <li>• Soutien aux associations concourant au développement social du territoire communautaire</li> </ul> <p>4.5.6. Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé d'intérêt communautaire</p>	<p style="text-align: center;"><b>D09112017</b></p> <p style="text-align: right;"><b>113</b></p>
<b>Article 5 : Compétences facultatives</b>	
<p>5.1. Aide aux associations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant au développement culturel, sportif, socioculturel, économique, social, insertion professionnelle et touristique du territoire communautaire.</li> </ul>	<p>5.1. Aide aux associations</p> <p>Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant au développement culturel, sportif, socioculturel, économique, social, insertion professionnelle et touristique du territoire communautaire. Ces aides doivent répondre à quatre critères prédominants à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le développement d'une activité au plan local dont le rayonnement impacte véritablement et fortement le territoire des Vals de Saintonge,</li> <li>• la mise en œuvre d'actions favorisant la citoyenneté, la solidarité,</li> <li>• l'accès aux connaissances, l'épanouissement de la personne, l'implication (pratiques, médiation...)</li> <li>• l'amélioration du cadre de vie ainsi que l'impulsion d'une dynamique de projet inscrite sur la durée.</li> </ul>
<p>5.2. Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien et réalisation de transport dans le cadre d'actions socio-éducatives, sportives, culturelles et scolaires pour les élèves en section pré-élémentaire et élémentaire.</li> <li>• Prise en charge de la natation scolaire des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire sur l'ensemble du territoire communautaire et de leur transport aux piscines.</li> </ul>	<p>5.2. Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramassage scolaire des élèves pour les écoles élémentaires et pré-élémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean d'Angély, Bernay Saint-Martin, Loulay, Villeneuve la Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juilliers</li> <li>• Transport dans le cadre de l'apprentissage de la natation des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire de l'ensemble du territoire vers les piscines</li> <li>• Transport de l'ensemble des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire du territoire pour les activités pédagogiques</li> </ul>
<p>5.3. Participation au financement des programmes de lutte contre les nuisibles, les animaux errants et des programmes de protection de l'environnement</p>	<p>5.3. Lutte contre les ragondins, les rats musqués et les moustiques</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de mutualiser les moyens, la Communauté de communes pourra adhérer à tout organisme pour la lutte contre les nuisibles, les animaux errants et la protection de l'environnement</li> </ul>	
<p>5.4. Politiques contractuelles</p> <p>La Communauté de Communes pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre à tout appel à projet, programme ou opération concourant au développement et à l'aménagement du territoire.</li> <li>Gérer, coordonner et suivre les politiques contractuelles d'intérêt communautaire menées notamment avec l'État, l'Union Européenne, la Région, le Département, et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Collectivités Territoriales ou associations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne figure plus dans la rédaction statutaire n'étant pas une compétence</li> </ul>
<p>5.5. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Communauté de Communes est compétente en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.</li> </ul>	<p>5.4. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.</p>
<p>Alinéa « PCET » figurant au 3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p>	<p>5.5. Plan Climat Énergie Territorial (PCET)</p>
<p>4.4.4. Extension, entretien et fonctionnement des bâtiments d'intérêt communautaire abritant les gendarmeries</p>	<p>5.6. Gendarmeries situées à Matha et à Saint-Savinien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Gendarmerie sur la commune de Matha</u> : 1 allée de la Croix Becquet 17160 Matha - Référence AN n° 90 « Le Ben Eulet »</li> <li><u>Gendarmerie sur la commune de Saint Savinien</u> : 1 chemin de la Longée 17350 Saint Savinien - Référence AA n° 65 « La Borderie du Couvent »</li> </ul>
<p>Alinéa « gestion immobiliers d'entreprises » figurant au 3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17</p>	<p>5.7. Immobiliers d'entreprises : atelier et bâtiments relais, hôtel d'entreprises, pépinières d'entreprises</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus avec une application au 1er janvier 2018,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les statuts ci-annexés,

**AUTORISE** M. le Maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3. Cimetière : Reprise des concessions en état d'abandon**

M. le Maire rappelle que les articles L 2223-1 et L 2223-3 du CGCT stipulent que les communes ont obligation de créer des cimetières publics pour assurer l'inhumation, dans des conditions décentes, des personnes mortes. Il appartient à la commune d'assurer la gestion du cimetière (création entretien, aménagement, agrandissement, translation ou suppression) qui relève de la compétence du Conseil Municipal, ainsi que la police des funérailles et des cimetières qui est faite par le maire ou son délégué.

Il fait part qu'il a noté que plusieurs concessions montrent un état manifeste d'abandon caractérisé par divers signes extérieurs (délabrement, stèle tombée, tombes envahies par les herbes...) qui nuisent à la décence et au bon ordre du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**CHARGE** le Maire ou l'Adjoint délégué de lancer une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.



#### **4. Remboursement par Groupama**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signalé à Groupama, Assureur de la commune :

Le sinistre du 30 juin 2017 à la Mairie : Dégât des eaux par la toiture dans une salle de la mairie ;

Le dossier a été transmis à l'assurance GROUPAMA qui a décidé de prendre en charge la totalité de ce préjudice soit 995,40 € au titre des travaux de rénovation d'un plafond qui sera versé sur présentation de la facture acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**ACCORTE** le règlement par GROUPAMA de la somme de 995,40 € correspondant au remboursement du préjudice.

#### **5. Location de parcelle de terrain**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2014, la commune a loué divers terrains, dont elle est propriétaire, situés sur le territoire de la commune. Ce bail arrivant à échéance il est nécessaire soit de le renouveler, soit de le résilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** la location de la parcelle ZR n°11 de 1ha03a30ca et ZR n°13 de 54a00ca à M. BRAUDEAU Michel pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2017 ;

**FIXE** le prix de location à 89,88 €uro de l'hectare, avec réévaluation chaque année de l'indice départemental.

#### **6. Recomposition des RPI**

Les communes des RPI de Saint-Loup / Landes / La Vergne, d'Essouvert / Antezant / Saint-Pardoult, de Les Eglises d'Argenteuil / Vervant / Poursay-Garnaud ainsi que Vals de Saintonge Communauté ont engagé, au cours de ces derniers mois, une réflexion sur la recomposition de ces 3 RPI. La proposition est de redéfinir les périmètres et de constituer deux RPI avec les trois existants.

Ce redécoupage a pour objectif de répondre à un enjeu d'aménagement du territoire et de maillage d'une offre scolaire cohérente afin de garantir au mieux la pérennité des écoles dans le secteur nord et nord-est de Saint-Jean d'Angély.

L'Education Nationale se dit très intéressée par cette démarche de recomposition des RPI et propose de l'accompagner.

Il y aurait donc :

- un RPI composé des communes de Landes, Essouvert (avec les sites scolaires de Saint-Denis du Pin et de La Benâte), La Vergne
- un RPI composé des communes d'Antezant, Poursay-Garnaud, Vervant, Saint-Pardoult, Les Eglises d'Argenteuil.

La commune de Saint-Loup souhaite sortir du RPI qu'elle compose à ce jour avec Landes et La Vergne et être rattachée à l'école de Tonnay-Boutonne.

A court terme, il est envisagé de conserver les bâtiments existants sur les deux RPI et en parallèle de lancer une réflexion sur l'aménagement d'un groupe scolaire concentré sur le nouveau RPI d'Antezant, Poursay-Garnaud, Vervant, Saint-Pardoult, Les Eglises d'Argenteuil.

Il est proposé que les communes sous compétence scolaire intercommunale prennent une délibération de principe sur ce projet de nouveaux périmètres.

En parallèle, les conseils d'école concernés sont appelés à donner un avis.

Le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté et le Conseil municipal de Saint-Loup (la compétence scolaire étant municipale) sont amenés à délibérer pour acter cette décision.

Vals de Saintonge Communauté portera ensuite l'ensemble du dossier à la connaissance de l'Etat et de l'Education Nationale qui donnera un avis en Comité Spécial Technique Départemental (CSTD) et en Commission Départementale de l'Education Nationale (CDEN).

Si l'ensemble des instances les valide, la mise en place de ces nouveaux périmètres pourrait être effectif en septembre prochain.

Avant cela, il conviendra notamment de travailler avec l'Inspection académique sur la répartition des élèves dans les classes, organiser une information claire et rapide auprès des familles, des enseignants et des agents concernés CdC et SIVOS pour ces redécoupages et de traiter la question du transport scolaire avec la Région Nouvelle-Aquitaine etc. En parallèle, la CdC travaillera sur la dissolution du SIVOS Landes/Saint-Loup/La Vergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**EMET UN ACCORD DE PRINCIPE** sur ce projet de nouveaux périmètres

## **7. Acquisition de matériel**

M. le maire fait part des démarches effectuées avec la commune de LANDES pour l'acquisition par les 2 communes d'une épareuse, et de l'élaboration d'une convention relative au financement et à l'utilisation de ce matériel de voirie.

1. Ce matériel choisi d'un commun accord entre les 2 municipalités sera réglé par la commune de La vergne qui demandera à la commune de Landes de lui reverser sa participation soit 50% du montant TTC.
2. La commune de La Vergne reversera après encaissement, le montant du FCTVA, à la commune de Landes selon le même mode de répartition choisi pour l'achat, soit 50%.
3. L'entretien du matériel sera effectué en concertation entre les 2 municipalités, les factures seront réglées par la commune de La Vergne qui demandera le remboursement de la moitié à la commune de Landes.
4. En cas de surcoût d'assurance, la commune de La Vergne demandera également le remboursement de la moitié à la commune de landes après réception de l'avis d'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** l'achat d'une épareuse MAC CONNEL Type PA 5155 au prix de 22 000 € HT, par les communes de Landes et la Vergne.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune de Landes et la commune de La Vergne relative au financement et à l'utilisation de ce matériel de voirie

**CHARGE** le Maire de prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

## **8. Questions Diverses**

\* Préparation du 11 novembre : Exceptionnellement la cérémonie se déroulera le vendredi 10 novembre à 11h afin d'y associer les enfants de l'école ainsi que leurs enseignants.

\* Le Conseil émet un accord de principe à la vente d'une partie de terrain jouxtant l'habitation d'un administré au prix de 4 € le m<sup>2</sup> proposé par l'acquéreur, et demande que celui-ci prenne en charge les frais de la division parcellaire. Ce point sera revu à la prochaine réunion.

\* Préparation du Bulletin Municipal : Celui-ci est en cours et la première ébauche est prête à être transmise à l'éditeur.

\* Les travaux de voirie sont commencés et même terminés pour certaines rues.

\* Le conseil modifie le jour des réunions de conseil. Dorénavant, celles-ci auront lieu le mercredi au lieu du jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h05.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND